

BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France

Année 2012 N°2
10 janvier 2012

- Décision du 28 décembre 2011 relative à la modification des jours et horaires
d'ouverture de la Saône et du canal du Rhône à Sète

P 2

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.
Toute demande doit être adressée à la division administration générale/défense du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- B.P. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex

**Décision du 28 décembre 2011
relative à la modification des jours et horaires d'ouvertures
de la Saône et du canal du Rhône à Sète**

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France,

Vu la délibération du 30 avril 2009 du conseil d'administration relative aux horaires et jours d'ouverture des ouvrages de navigation confiés à Voies navigables de France,

Vu la délibération du 25 février 2009 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France, modifiée par la délibération du 17 décembre 2010,

Vu la décision du 3 janvier 2011 du Directeur Général relative aux horaires et jours d'ouverture des ouvrages de la Saône et du canal du Rhône à Sète,

DECIDE

Article 1^{er}

Au tableau annexé à la délibération du 30 avril 2009 et à la décision du 3 janvier 2011 modifiées susvisées, les jours et horaires de navigation sont remplacés par les jours et horaires de navigation figurant au tableau ci-dessous, pour les ouvrages qui y sont mentionnés :

1° Voies à grand gabarit (catégorie 1A)

DESIGNATION DES VOIES NAVIGABLES		Période	Horaires	Dont navigation libre	Dont navigation à la demande
Saône	ouvrage de Couzon	Haute saison : du 22 mars au 31 octobre	24 heures sur 24	5h à 21h00	21h à 5h (1)
		Basse saison : du 1 ^{er} janvier au 21 mars et du 1 ^{er} novembre au 31 décembre	24 heures sur 24	6h à 20h00	20h à 6h (1)

Jours de fermeture (navigation interrompue) : 1^{er} janvier, 1^{er} mai, 11 novembre et 25 décembre
(1) navigation réservée aux bateaux de commerce

DESIGNATION DES VOIES NAVIGABLES		Période	Horaires	Dont navigation libre	Dont navigation à la demande
Saône	ouvrages de Dracé, Ormes, Ecuelles et Seurre	Haute saison : du 22 mars au 31 octobre	24 heures sur 24	6h à 21h00	21h à 6h (1)
		Basse saison : du 1 ^{er} janvier au 21 mars et du 1 ^{er} novembre au 31 décembre	24 heures sur 24	7h à 19h00	19h à 7h (1)

Jours de fermeture (navigation interrompue) : 1^{er} janvier, 1^{er} mai, 11 novembre et 25 décembre
(1) navigation réservée aux bateaux de commerce

DESIGNATION DES VOIES NAVIGABLES		Période	Horaires	Dont navigation libre	Dont navigation à la demande
Canal du Rhône à Sète	ouvrage de Saint-Gilles	Haute saison : du 22 mars au 31 octobre	24 heures sur 24	6h à 20h00	20h à 6h (1)
		Basse saison : du 1 ^{er} janvier au 21 mars et du 1 ^{er} novembre au 31 décembre	24 heures sur 24	7h à 19h00	19h à 7h (1)

Jours de fermeture (navigation interrompue) : 1^{er} janvier, 1^{er} mai, 1^{er} novembre et 25 décembre

cas particuliers

VOIES DU BASSIN SAONE RHONE MEDITERRANEE

Sur le canal du Rhône à Sète au PK 1.24 - réseau secondaire de Frontignan à l'étang de Thau

Pont mobile de Frontignan

- en HAUTE SAISON, du 1^{er} avril au 10 novembre (week-end et jours fériés compris), deux ouvertures quotidiennes et systématiques à 8h30 et 16h00.
- En BASSE SAISON, du 11 novembre au 31 mars (week-end et jours fériés compris), une seule ouverture quotidienne et systématique à 16h.

Article 2

Ces modifications sont portées à la connaissance des usagers par l'application « avis à la batellerie », dans le respect des engagements du schéma directeur d'exploitation des voies navigables (SDEVN) en matière d'information des usagers.

Article 3

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 28 décembre 2011

Le directeur général

signé